

ANNEXE 1 A : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES DISPONIBILITÉS SUR DEMANDE ACCORDÉES DE DROIT
DISPONIBILITÉS SUR DEMANDE ACCORDÉES DE DROIT

RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE CORRESPONDANTE : ARTICLE 47 DU DÉCRET N° 85-986 DU 16 SEPTEMBRE 1985 MODIFIÉ	MOTIFS	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER DU DROIT DE MAINTIEN À AVANCEMENT ?
	<p><u>Pour élever un enfant à charge âgé de moins de 12 ans</u></p>	<p><i>Renouvelable tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies (c'est-à-dire jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant)</i></p>	<p><u>1</u>: Photocopie intégrale du livret de famille</p>	<p>Oui sous certaines conditions (enfant de moins de 12 ans ou exercice d'une activité professionnelle ou création d'entreprise) et sous réserves de fournir à l'administration les pièces justificatives (cf. annexe 5).</p> <p>À noter : _ les enseignants ayant transmis à la DGI une déclaration d'exercice d'activité professionnelle dans le secteur privé ou public concurrentiel (cf. annexe 6) seront contactés ultérieurement pour fournir <u>les pièces nécessaires à l'étude de leur droit au maintien à avancement.</u> (cf. annexe 5).</p> <p>_ Le maintien du droit à avancement est limité à une durée maximale de 5 ans dans une carrière</p>
	<p><u>Pour suivre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>son conjoint,</u> • <u>le partenaire avec lequel on est lié par un PACS,</u> • <u>le partenaire avec lequel on a un enfant reconnu en commun.</u> <p>Ce conjoint ou ce partenaire étant astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné de son propre lieu d'exercice d'enseignement.</p>	<p><i>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</i></p>	<p><u>1</u>: Photocopie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien entretenu avec le partenaire amené à se déplacer pour raisons professionnelles,</p> <p><u>2</u>: Attestation d'emploi du compagnon.</p>	
	<p><u>Pour donner des soins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>à son conjoint,</u> • <u>au partenaire avec lequel on est lié par un PACS,</u> • <u>à un de ses enfants à charge,</u> • <u>à un de ses ascendants</u> <p>atteint d'un <u>handicap</u> nécessitant la présence d'une tierce personne.</p>	<p><i>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</i></p>	<p><u>1</u>: Photocopie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien de parenté avec la personne à laquelle sont données des soins,</p> <p><u>2</u>: Certificat médical datant de moins de 3 mois + copie de la carte d'invalidité.</p>	
	<p><u>Pour donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>à son conjoint,</u> • <u>au partenaire avec lequel on est lié par un PACS,</u> • <u>à un de ses enfants à charge,</u> • <u>à un de ses ascendants.</u> 	<p><i>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</i></p>	<p><u>1</u>: Photocopie intégrale du livret de famille ou du PACS attestant du lien de parenté avec la personne laquelle sont données des soins,</p> <p><u>2</u>: Certificat médical datant de moins de 3 mois.</p>	
	<p><u>Pour se rendre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>dans les DOM-TOM,</u> • <u>à l'étranger</u> <p>en vue de <u>l'adoption</u> d'un ou plusieurs enfants.</p>	<p><i>6 semaines par agrément (dans ce cas le poste est conservé)</i></p>	<p><u>1</u>: Lettre de demande de l'enseignant,</p> <p><u>2</u>: Photocopie de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles.</p>	
	<p><u>Pour exercer un mandat d'élu local</u></p>	<p><i>Durée du mandat</i></p>	<p><u>1</u>: Attestation du mandat.</p>	